



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du Commissariat des Armées
Plateforme Commissariat Sud-Ouest
Division Achats Publics/Bureau Achats Publics**

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

N°DAF_2025_001646_S1_MM

**relatif à l'acquisition de pièces détachées
d'aéromodélismes et de drones au profit d'entités du
ministère des armées et des anciens combattants**

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'acquisition de pièces détachées d'aéromodélismes et de drones au profit d'entités du ministère des armées et des anciens combattants.

Allotissement :

- lot 1 : Pièces détachées d'aéromodélismes
 - * Poste 1 : au profit du 17^{ème} Régiment d'Artillerie de Biscarrosse
 - * Poste 2 : autres unités

- lot 2 : Pièces détachées pour drones
 - * Poste 1 : au profit du 17^{ème} Régiment d'Artillerie de Biscarrosse
 - * Poste 2 : autres unités

ARTICLE 2 – EXIGENCES RELATIVES AUX FOURNITURES

2.1 Exigences liées aux commandes

Le titulaire s'engage à mettre en place un site internet marchand avec un catalogue électronique. Ce site doit notamment permettre aux utilisateurs, par le biais d'un identifiant et d'un mot de passe, de voir la photo, le descriptif technique, le conditionnement et de passer leurs commandes en ligne par carte d'achats.

2.2 Exigences générales

Les produits et articles fournis doivent répondre aux dispositions légales, réglementaires et de normalisation qui les concernent au moment de la livraison. Le titulaire s'assurera, le cas échéant, auprès de ses fournisseurs du respect de ces exigences.

2.3 Exigences environnementales

Dans le cadre du développement durable et de la protection de l'environnement, l'emballage doit être réduit au minimum tout en assurant une protection suffisante contre tout risque de détérioration en cours de transport et de stockage.

Les emballages relatifs à la livraison doivent être de préférence recyclables ou à base de matériaux renouvelables, conçus pour éviter des volumes inutiles et en quantités minimisées.

2.4 Garantie

Les produits reçus font l'objet d'une garantie minimale d'un an.

Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision de service fait (ASF).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'EMBALLAGE

3.1 Conditions générales de livraison

A la notification du marché, le titulaire prend contact avec le chargé de prévention. Un plan de prévention incluant un protocole de chargement/déchargement doit être établi avant la première livraison.

Chaque livraison doit correspondre à un bon de commande émis.

Les livraisons doivent être effectuées pendant les jours et heures ouvrés dans les locaux ci-dessous :

Poste 1

17^{ème} Régiment d'artillerie/Atelier Cibles
Route de la plage
40 600 BISCARROSSE

Du lundi au mercredi de 08h30 à 16h00 et le jeudi de 13h00 à 16h00.

Poste 2

A définir ultérieurement par voie d'ordre de service (autres entités du ministère des armées et des anciens combattants situées en France métropolitaine – hors Corse)

Le titulaire ou les transporteurs sont tenus d'aviser le bénéficiaire au moins 48 heures avant la date de livraison, par téléphone ou par courrier, faute de quoi, celle-ci peut être refusée.

A la livraison, le représentant du bénéficiaire signe, en présence du transporteur, le bon de livraison établi en au moins deux exemplaires. Il en conserve un exemplaire.

Le bon de livraison (BL) mentionne au minimum :

- Les références du marché (numéro du bon de commande, numéro de marché et la date);
- L'identification du titulaire ;
- La date de livraison ;
- L'identification des fournitures livrées, et s'il y a lieu leur répartition par colis ;
- Les quantités livrées ;
- Les observations éventuelles.

Chaque colis doit porter de façon apparente son numéro d'ordre, tel qu'il figure sur le BL; il renferme l'inventaire de son contenu.

3.2 Responsabilités

Le titulaire est responsable :

- du conditionnement et du bon acheminement des fournitures ;
- de la qualité de l'emballage (appropriée aux conditions et aux modalités de transport) ;
- de la qualité et de l'intégralité des fournitures jusqu'à leur déchargement.

Les frais de transport et d'emballage sont supportés par le titulaire. Toute non-conformité, incident ou défaut apparent dans l'état des colis doivent être précisément consignés par le réceptionnaire, en présence du transporteur ou de l'agent du titulaire du marché, sur les exemplaires du bon de livraison.

3.3 Délai de livraison

Pour les demandes normales sans caractère urgent, les fournitures sont à livrer dans un délai maximum de 20 jours calendaires.

Pour les commandes urgentes, le délai devra être au maximum de 7 jours calendaires.

Les délais courent à compter du lendemain de la date de notification du bon de commande jusqu'à la date de livraison effective sur le site.

3.4 Livraison par anticipation

Quand le titulaire détient la quantité de tous les articles composant le bon de commande, ils sont autorisés à livrer avant la fin du délai figurant sur le bon de commande.

Dans ce cas, le titulaire ou les transporteurs sont tenus d'aviser le bénéficiaire au moins 48 heures avant la date de livraison anticipée, par téléphone ou par courriel, faute de quoi celle-ci peut être refusée.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Lors de la réunion de lancement, dans un délai de 10 jours à compter de la date de notification du présent marché, le titulaire s'engage à communiquer le nom et les coordonnées d'un interlocuteur unique pour le suivi de l'exécution du présent marché.